Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
61ème REGIMENT D'INFANTERIE **HISTORIQUE** **1789-1792**	**Infanterie** **1789-1852**
Auteur :	Origine :
CAPITAINE ESPERANDIEU	**SHD**
Référence :	Transcripteur :
MANUSCRIT **1894**	**MFR** Date : **2011**

Ancestramil

61ème REGIMENT D'INFANTERIE
HISTORIQUE
1791-1792

Note. Le 61e régiment d'infanterie se rattache au régiment de Vermandois qui, en 1791, occupait depuis quelques années, le 61e rang sur la liste d'ancienneté des régiments de l'infanterie française.
L'historique du régiment de Vermandois devrait donc précéder celui du 61e proprement dit ; notre éloignement de toute bibliothèque et le manque de renseignements suffisants ne nous ont pas permis de le rédiger.
Mais la matière est assez vaste, nous en avons acquis la certitude, pour qu'elle puisse faire l'objet d'un volume distinct, que nous ne perdons pas l'espérance d'écrire un jour, et que nous placerons sous la rubrique générale du 61e d'infanterie, dont l'historique se composerai ainsi de deux volumes.
Ajaccio, le 30 mars 1894

« On a proclamé que tous les peuples qui ont une légende, … par cette légende.
« Au moins contestable au point de vue des histoires des nationaux, cette thèse est absolument contraire à la vérité en ce qui concerne la famille, et par conséquent le régiment, cette grande famille militaire, dont tous les membres sont solidaires des gloires et des dévouements et des sacrifices de ceux qui les ont précédés sous les drapeaux.
« Il faut que nos jeunes soldats apprennent, en y entrant que cette famille a eu un passé souvent glorieux, que dans nos plus grands malheurs, au milieu de nos plus grands revers, elle s'est toujours montrée dévouée au pays, fidèle à ses devoirs, et à la hauteur des dures épreuves que nous a envoyées la Providence.
« Le simple récit de ce qu'ont fait leurs devanciers leur fournira de juste moyens d'émulations et de profitables enseignements.
« Il leur inspirera le désir d'évaluer ceux qui, avant eux, ont bien mérité de la Patrie ».

Ces paroles du général de Cissey définissent pleinement le but des historiques ; elles en démontrent aussi l'utilité.

Celui que nous avons rédigé n'a que la prétention d'être fidèle ; nous avons tenu à ne pas exagérer, à ne rien omettre non plus, des renseignements que nous avons pu recueillir.
De ce côté, d'ailleurs, notre tâche a été facile.
Le 61e d'infanterie a pu connaître des jours d'exil, la fortune a pu trahir son courage ; le dévouement dont il a fait preuve a toujours sauvé son honneur.
La retraite de Russie, Waterloo et Sedan ne sont pour lui que les épisodes douloureux d'une histoire militaire qui est marquée depuis cent ans, par les noms glorieux : d'Héliopolis, d'Austerlitz, d'Au……., d'Eylau, de Wagram, de la Moskava, de Sébastopol et de Solferino.
Il n'a pas à rougir de ses défaites, et il peut encore avoir l'espérance que si les plis de son drapeau gardent des places vides, ce sera pour y faire graver ses victoires de l'avenir.

Ancestramil

1er partie

ORGANISATION

LE REGIMENT SOUS LA REPUBLIQUE ET L'EMPIRE

Au 1er janvier 1789, l'infanterie de l'armée du roi, abstraction faite des Gardes du Corps et ses Gardes Françaises, se compose de 79 régiments de ligne à 2 bataillons de 11 compagnies, 12 régiments de chasseurs à pied et 23 régiments étrangers.
Le 1er bataillon de chaque régiment de ligne comporte une compagnie de grenadiers ; le 2e bataillon a une compagnie de chasseurs. L'effectif du bataillon, en temps de paix, est de 600 hommes au maximum, en temps de guerre, il peut être porté à 1 174.

Le 2 octobre, un comité de 12 membres, pris dans l'Assemblée Nationale, est chargé de réorganiser les forces militaires de la France, et malgré l'opinion de **DUBOIS, CRANC** et de quelques autres membres qui réclament la conscription, il décide et fait voter, le 16 décembre, que l'armée continuera a être recrutée par voie d'engagements volontaires.

A partir du 1er janvier 1791, et pour démocratiser l'armée, un règlement décide que les régiments cesseront de porter un nom pour prendre le numéro qu'ils occupent, sans distinction de race ni d'origine, (sauf pour les Suisses), sur la liste d'ancienneté de leur nom.

Le régiment de Vermandois qui, depuis quelques années, occupe le 61e rang, devient ainsi le 61e d'infanterie.

Un décret du 11 avril place les troupes des colonies sous les ordres du ministre de la guerre ce qui porte l'armée française à 111 régiments d'infanterie.

Chaque régiment est commandé par un colonel, assisté de deux lieutenants-colonels, chefs de bataillons. Il y a désormais par bataillon 9 compagnies, dont une de grenadiers et une de fusiliers, et comme conséquences de l'organisation nouvelle, toutes les compagnies présentes sont dédoublées (1). La compagnie de chasseurs du 2e bataillon est supprimée (2).

Au moment où se produit ce changement, la composition du régiment de Vermandois est celle que voici :

(1) composition d'une compagnie d'après la loi du 1er janvier 1791 :

1 capitaine	1 sergent-major
1 lieutenant	2 sergents
1 sous-lieutenant	1 caporal-fourrier
	4 caporaux
Total : 3 officiers	4 appointés
	70 grenadiers (ou fusiliers=
	1 tambour
	Total : 53 hommes de troupe

(2) D'autres modifications nous furent apportées à la constitution des régiments d'infanterie par la loi du 12 ? janvier 1791. Les principales seront la suppression des emplois de porte-drapeau et de major. Il fut crée un adjudant-major par bataillon et la dénomination de bas-officier disparut pour faire place celle de sous-officier. La force des bataillons nouveaux fut de 504 hommes ; celle du régiment de 1 029 hommes, y compris 60 officiers.

Colonel		**de THEZAN** +20 août 1778
Lieutenants-colonels	{	**des INNOCENTS** + 19 octobre 1783
	{	*De CRESPY* + 9 avril 1789
Quartier-maître trésorier		N. (plus tard **LECLERC**)

ETAT-MAJOR D'UN REGIMENT
D'APRES LA LOI DU 1er JANVIER 1789

1 Colonel	2 Adjudants
2 Lieutenants-colonels	1 Tambour-major
1 Quartier-maître trésorier	1 Caporal tambour
2 Adjudants-majors	8 Musiciens dont 1 chef
1 Aumônier	1 Maître tailleur
1 Chirurgien major	1 Maître armurier
Total 8 officiers ou assimilés	1 Maître cordonnier
	Total 16 hommes de troupe

Adjudants-majors de PAUJ…
De PONTENILLE

Capitaines	Lieutenants	Sous-lieutenants
GOUE (DE) 29 octobre1746	**MAYNEIL ?**	**PESSAC (DE)**
RESMEO 30 décembre 1769	**LAFAYE (DE)**	**ROQUE (DE)**
BONNEFOUS (DE) 30 décembre 1769	**DUVIVIER**	**BAR (DE)**
LARGE (DE) 17 avril 1774	**ALEHER**	**EXAT (DE)**
VILLARNEAU (DE) 22 mars 1779	**POMMAREDE (LA)**	**DIBRAC (DE)**
LABOISSIERE (DE) 1 5 juin 1881	**RENAUD**	**EBRARD (D')**
NARIOU 15 juin 1783	**GANEAU**	**CHANAKILLES (DE)**
HAUTERIVE (D') 13 mai 1784	**GUERIN**	**ROUSSEAU**
KAGUS 23 mars 1785	**EGRIGNY (D')**	**POINT**
GUY (DE) 23 mars 1785	**DUVIVIER**	**SAINT-MARY**
MAUCLAIR 10 mai 1786	**CAPPOT**	**CULLE (DE)**
LANSADE (DE) 4 mai 1787	**CURIE (DE)**	**PAUL (DE)**
WILLOT (DE) 4 janvier 1788	**DUBEIL**	**TOURNEMINE (DE)**
LASSET 24 septembre 1788	**BESNARD**	**MELOU**
SAUNHAC (DE) 24 septembre 1788	**BAINS (DE)**	**MORIES (DE)**
RESNIER 1er septembre 1789	**CATANEO (DE)**	**THEZAN (DE)**
JAMBAT 24 septembre 1788	**OTROYE (D')**	**SAINT-VICTOR**
FEUILLEUX 1er janvier 1791	**SAINT-VICTOR**	**PUYSEGUR (DE)**

Au lendemain de la prise de la Bastille, tandis que les troupes concentrées au Champ de Mars et dans d'autres camps aux environs de Paris, reçoivent l'ordre de s'éloigner, et que Louis XVI lui-même fait part de cette mesure à l'assemblée, une milice bourgeoise s'est organisée

comme par enchantement pour veiller au maintien de l'ordre, sans exciter le mécontentement et la jalousie du peuple. **Le marquis de la FAYETTE** a été désigné par acclamation pour la commander. Cette création, qui pouvait être bonne en elle-même, perd étrangement de son caractère lorsque toutes les principales villes de France s'avisent d'imiter Paris. Appelés à fraterniser avec les milices bourgeoises, les régiments les suivent dans les clubs. Miliciens et soldats embrassent avec ardeur les idées nouvelles d'indépendance et de liberté, et dès la fin de 1790, l'indiscipline et la révolte ont fait de tels ravages dans l'armée, l'autorité des officiers y est tellement méconnue, que le premier soin de l'Assemblée Constituante, en réorganisant et en donnant des numéros aux anciens corps, est de dissoudre les milices provinciales, moins peut être parce qu'elles sont incapables de rendre des services, que parce qu'elles n'ont pas été sans action sur l'indiscipline des troupes régulières.

La loi du 1er janvier 1791 les remplace par une Garde Nationale qui, dès le mois de juin suivant, est appelée à fournir 100 000 hommes destinés à couvrir nos frontières du Nord.
Ce sont là les volontaires de 1791.

L'Assemblée Nationale leur reconnait le droit d'élire leurs officiers, et cette étrangeté de soldats créant leurs chefs, achève de tirer ce qui reste encore de discipline dans notre vieille infanterie. Désobéis et suspects, la plupart de ses officiers se réfugient à l'étranger.
L'insubordination commence de toutes parts.

Une loi du 5 août 1791 intervient pour combler les vides qui sont causé par l'émigration. Elle dit en substance que dans chaque régiment d'infanterie, il appartiendra quatre places de capitaine aux quatre plus anciens lieutenants du corps. Les trois quarts du surplus doivent être donnés aux plus anciens lieutenants de toute l'infanterie.
Pour les lieutenants, les règles d'avancement sont les mêmes ; quant aux sous-lieutenants, la loi stipule que dans les régiments ou bataillons qui n'ont pas destitué leurs officiers, la moitié des vacances de sous-lieutenants appartiendra aux sous-officiers du corps, et l'autre à des fils de citoyens. Cette mesure est sage, car on a vu ce pénible spectacle de sous-officiers formentant la révolte et dénigrant leurs officiers dans l'unique but de les remplacer. (1)

Le 28 août, une nouvelle loi essaie de rétablir la subordination dans les troupes de ligne :

(1) A la date du 26 août 1792, le général MONTESQUIOU, qui commandait l'armée des Alpes, dont faisait partie le 61e, écrivait au ministre SERVAN ce qui suit : …. Il est bon que vous sachiez que les officiers du 38ème régiment, devenus officiers par la subversion totale de ce régiment, dont ils ont été les machinateurs depuis 18 mois, ont un très mauvais esprit. Non contents d'être devenus officiers, ils ne veulent pas souffrir que les nominations réservées au premier exécutif, aient leur effet, et c'est par des vexations, des lettres anonymes, des placards injurieux que cette prescription s'exerce. Ils espèrent ainsi les renvoyer tous et avoir les places.
« Je crois très important que le pouvoir exécutif se prononce et que les corps soient instruits que la suspension du Roi n'enlève au pouvoir national rien de ce que la loi attribuait au pouvoir royal. La proposition faite à l'Assemblée Nationale de donner aux soldats la nomination de leurs officiers, abat, dans ce moment, le peu qui restait de discipline. Il est donc important, ou que cette proposition soit décrète promptement ou qu'elle soit rejetée. Tant que l'incertitude à cet égard durera, vous n'aurez pas de régiment de ligne, car ils se moquent déjà de leurs officiers….
On trouve en marge de cette lettre cette annotation qui ne laisse pas surprendre :
« Les réflexions du général MONTESQUIOU sont malheureusement très fondée. Les cartons du personnel de la guerre sont remplis de preuves de pareils faits, et ces faits ne doivent pas être perdus pour la moralité de l'histoire et pour l'empiétement du pouvoir militaire qui, pour ladite nature est envahissant et insatiable. »
Comme si les officiers de l'ancienne armée pouvaient être rendus responsables d'un état de chose dont ils avaient été les premiers à souffrir!

« Lorsqu'une troupe sera en révolte, le commandant, y était-il dit, fera tirer un coup de canon pour annoncer que l'ordre est troublé, et, à défaut de canon, il sera fait une mousqueterie. Ce signal sera répété de quart d'heure en quart d'heure jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli. On mettra sous les armes les troupes réglées qui seront dans le lieu ; si elles sont insuffisantes, les commandants de division en feront marcher d'autres de proche en proche. Les officiers municipaux avertis, seront tenus aussitôt, sous peine de forfaiture, de requérir la gendarmerie et les Gardes Nationales, même d'appeler en aide les municipalités voisines.
« Les forces réunies, il sera fait une proclamation en ces termes : *« Avis est donné que la force publique va être employée pour le soutien de la loi martiale. Il est enjoint aux soldats révoltés de déposer leurs armes et de rentrer dans l'obéissance, sous peine d'être traités comme ennemi publics. »*
« Cette proclamation annoncée au bruit des tambours et des instruments militaires, sera faite par un commissaire des guerres ou par un officier que le commandant en chef commettra.
Il doit être fait trois sommations de quart d'heure en quart d'heure. Ceux qui obéissent à la première, ne sont punis que disciplinairement.
A la seconde sommation, si les révoltés rentrent dans l'ordre, les officiers et les sous-officiers sont punis de deux ans de prison et cassés de leur grade ; les soldats sont punis d'un an de prison.
Après la troisième sommation on doit faire feu, et les coupables épargnés doivent être condamnés, les officiers et les sous-officiers à la peine de mort, les soldats à vingt ans de chaine. »

On peut voir par ce qui précède quel devait être le désarroi de notre organisation militaire.

Au commencement de 1793, le ministre de la guerre fait imprimer une liste des officiers qui ont déserté ou abandonné leur corps, sans démission depuis la loi d'administré du 15 septembre 1791, jusqu'au 1er décembre 1792. On y trouve les noms suivants sous la rubrique du 61ème régiment :

THEZAN, colonel, né à ….., déserté le 12 janvier 1792,
LAFAYE, capitaine, né à la Martinié, en Périgord, déserté le 12 février 1792, a abandonné,
LAUGE ?, capitaine, né à St-Peypin en Poitou, déserté le 6 avril 1792, a abandonné,
DAUTERIVE, capitaine, né à Milhau, en Rouergue, déserté le dit jour, a abandonné,
LIBOURS de CAPOT, capitaine, né à Perpignan, déserté le 25 du même mois, a abandonné,
LASSET, capitaine, né à Carcasonne, déserté le 7 février 1792, a abandonné,
NOVION, capitaine, né à Thionville, déserté le même jour, a abandonné,
KAGUEZ, capitaine, né à Rennes, déserté le même jour, a abandonné,
GUERIN, capitaine, né à St-Pellerin près Chartres, déserté le 6 avril, a abandonné,
FOUILLEUX, capitaine, né à Fontainebleau, déserté le 7 février, a abandonné,
DESGRIGY, lieutenant, né à …., déserté le même jour, a abandonné,
DUVIVIER, lieutenant, né à …., déserté le même jour, a abandonné,
LAVAL, lieutenant, né à…., déserté le 25 avril, a abandonné,
SAINT-VICTOR, sous-lieutenant, né à …., déserté le 7 février, a abandonné,
LUC (DU), sous-lieutenant, né à ……, déserté le même jour, a abandonné,
CHANAKILLES, sous-lieutenant, né à …., déserté le même jour, a abandonné,
EXAT, sous-lieutenant, né à ….., déserté en octobre 1791, a abandonné,
BARS (DE), sous-lieutenant, né à …., déserté le 7 février 1792, a abandonné,
VAUGUAS, adjudant-major, né à ….., déserté en octobre, a abandonné,
FONTENILLE, adjudant-major, né à …., déserté en janvier, a abandonné.

« Depuis six semaines dit la liste, on n'a point de nouvelles du bataillon de garnison. »

Le colonel **de THEZAN** est porté ailleurs comme absent à la revue du 12 janvier 1792 et remplacé par abandonnement le 23 mars 1792. »

Le 24 octobre 1792, tous les capitaines du 61ème proviennent encore de l'ancien régiment de *Vermandois*.

L'état ci-après, ou les noms des officiers de *Vermandois* sont seuls écrit en italique, donne la composition du régiment à cette date [1]

Colonel	***CHARTONGNE***
Lieutenants-colonels	***CHATEAUBODEAU***
	RESNIER
Quartier-maître trésorier	***LECLER***
Adjudants-majors	***ROUSSEAU***
	VINDENCET

Capitaines	Lieutenants	Sous-lieutenants
LABOISSIERE	***PONT***	***LECLER***
GUY	***TULLE***	***LAIDIN***
SAUNHAC	***CHARESSY***	***ROCHON***
RESNIER	***TOURNEMIRE***	***GUILLET***
JAMBAR	***MELON***	***LEVASSEUR***
ALEHER	***BAYLAIN***	***DONZEL***
GANEAU	***LUCAS***	***DAUDIET***
RAYNAUD	***SAINT-MARY***	***AIMES***
CURIE	***ROUYER***	***BRUN***
DETROYE	***GAMAIN***	***MOLY***
BERNARD	***LAJARD***	***MOINE***
DUBREIL	***BUPEREAU***	***BOSC***
BAINS	***MACON***	***DARIES 1***
CATANEO	***MANIELLE***	***DARIES 2***
MAINIEL	***ERMENARD***	***COULEAU***
PASSACGENAS	*CANEZIN*	*PIAT*
	BESSE COSTE	
	ESMENARD	*TINEL*

Le 15 décembre, un « Etat de situation de l'armée d'Italie » fait connaître que dix officiers du 1er bataillon du 61ème ont été destitués par leurs soldats. Ce sont :

BESSE, adjudant-major
LANSSADE, capitaine
SAINT-VICTOR, capitaine
CAPPOT, capitaine
BESNARD, capitaine
SOISSAC, capitaine
PAUL, lieutenant
MENARD, lieutenant
TOURNEMIRE, lieutenant
TULLE, lieutenant

(1) Etat militaire de France pour l'année 1793, Paris 1793.
L'orthographe des noms n'est pas toujours exacte, mais j'ai cru devoir la respecter. L'absence de tout particule ne doit pas surprendre, le décret du 19 juin 179 ? en défendait l'emploi « me avec l'expression ci-devant. »

Ancestramil

Pendant que notre ancienne armée est à la fois désorganisée dans nos cadres, par l'émigration de près de 12 000 officiers et dans sa discipline par les agissements révolutionnaires d'hommes qui paraissent s'être donnés pour unique mission de porter le désordre partout, les bataillons se multiplient. Mais ces volontaires n'ont aucune instruction militaire, et ne sont pas plus disciplinés que les véritables soldats. On le voit bien lorsque 60 000 d'entre eux laissent **DUMOURIEZ** en Belgique et rentrent dans leurs foyers, malgré les supplications de l'assemblée. [1]

Lorsque la Patrie est déclarée en danger, des estrades s'élèvent partout pour recevoir les enrôlements. De nouveaux bataillons de volontaires sont formés, les uns avec les gardes nationaux qui s'inscrivent sur les registres des municipalités, les autres et ce sont les plus nombreux avec des réquisitionnés qui ne sont des volontaires que par le nom.

Ancestrami

[1] Rien n'est plus instructif que de consulter sous ce rapport les registres matricules des archives historiques du ministère de la Guerre. A côté de chaque nom de volontaires se trouve presque invariablement la mention : « déserté. »